



DECISION N°2025 / CHSM / LS

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Laurence SAVOIE, Cheffe de service Marchés

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 Février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Laurence CHEVALLIER, Directrice Juridique et de la Commande Publique,

Vu les fonctions exercées par Madame Laurence SAVOIE, Cheffe de service Marchés,

DECIDE

Article 1 : Madame Laurence SAVOIE est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Uniquement en l'absence de la Directrice Juridique et de la Commande Publique, toutes les actes nécessaires à la déclaration de créances dans le cadre des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Tous les actes nécessaires au paiement ou la réception de toutes les sommes dues en application d'une décision judiciaire ou d'une transaction.

Les protocoles préalablement autorisés par le Bureau du Conseil d'administration dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

L.S

Sur mandat de la Directrice générale, la représentation de Paris Habitat lors des conventions d'entrée en médiation dans le cadre des procédures ouvertes auprès du tribunal administratif. La signature desdites conventions.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures à 6.000 € HT.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

D. MARCHES

Bons de commande inférieurs à 6.000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par le Directeur général, y compris sur nomenclature.

La saisine des avocats et des officiers ministériels des affaires nouvelles, sous réserve de l'accord du Bureau du Conseil d'administration pour les affaires nouvelles.

L'accomplissement de toutes formalités liées aux procédures de passation des marchés et des avenants dans le cadre des procédures définies. L'accomplissement des formalités liées aux procédures de liquidation et de redressement judiciaire des entreprises titulaires de marchés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Laurence SAVOIE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Laurence SAVOIE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Laurence SAVOIE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Laurence SAVOIE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Laurence CHEVALLIER, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Laurence SAVOIE** rendra compte des actes signés par elle-même à Madame Laurence CHEVALLIER.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022-2 / CHSM / LS du 17 mai 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

La Déléguée
Cécile BÉLARD du PLANTYS
Directrice Générale

31 MARS 2025

La Déléguée
Laurence SAVOIE
Cheffe de Service Marchés

9